



CRAFT 2.0

Volume 3

Principes directeurs des Programmes CRAFT

October 5, 2020

Version officielle : Anglais¹

CRAFT 2.1 remplace **CRAFT 1.0** (31 juillet 2018)
après le deuxième cycle de consultation publique

Le responsable du Code est l'Alliance pour une Mine Responsable (ARM)
Contact : standards@responsiblemines.org

Ce document a été élaboré par l'équipe ARM dans le cadre du projet CAPAZ (financé par l'Alliance Européenne pour des Minerais Responsables (EPRM): <https://europeanpartnershipresponsibleminerals.eu> et mis en oeuvre par ARM: <https://www.responsiblemines.org/fr/> et RESOLVE: www.resolve.ngo) et par le comité de la norme CRAFT convoqué par ARM, avec le soutien du conseil consultatif du Code CRAFT convoqué par RESOLVE.



Le Code CRAFT est publié sous la licence « Creative Commons Attribution - ShareAlike 4.0 International » (<https://creativecommons.org/licenses/by-sa/4.0/>). Le contenu des références explicites ou implicites tiré d'autres sources reste soumis aux droits d'auteur des sources respectives.

Crédits photos: Alliance pour une Mine Responsable

¹ En cas d'incohérence entre les versions, la référence par défaut est la version dans la langue officielle : l'anglais version 2.0.

SOMMAIRE

| | |
|---|-----------|
| 1. Introduction | 3 |
| 2. Principes directeurs des Programmes CRAFT | 5 |
| 2.1 Engagement avec les PMA | 5 |
| 2.2 Accompagnement des PMA pour atténuer les risques | 7 |
| 2.2.1 <i>Accompagnement des PMA pour réaliser le module 1</i> | 7 |
| 2.2.2 <i>Accompagnement des PMA pour réaliser le module 2</i> | 7 |
| 2.2.3 <i>Accompagnement des PMA pour réaliser le module 3</i> | 7 |
| 2.2.4 <i>Accompagnement des PMA pour réaliser le module 4</i> | 8 |
| 2.2.5 <i>Accompagnement des PMA pour réaliser le module 5</i> | 8 |
| 2.3 Le rapport CRAFT et le devoir de diligence | 9 |
| 2.3.1 <i>Accompagnement des PMA pour la préparation de leur rapport CRAFT</i> | 9 |
| 2.3.2 <i>Utilisation du rapport CRAFT pour le devoir de diligence</i> | 10 |
| 3. Aspects liés aux caractéristiques de la « Licence libre » du CRAFT | 11 |
| 3.1 <i>Conditions d'usage de la licence Creative Commons CC-BY-SA 4.0</i> | 11 |
| 3.2 <i>Versions ciblées du CRAFT</i> | 13 |
| 3.3 <i>Adaptation de CRAFT à des fins spécifiques (ramification)</i> | 15 |
| 3.4 <i>Intégration du CRAFT à d'autres normes</i> | 17 |
| 4. Réclamations et communication | 17 |
| 4.1 <i>Réclamations des Programmes CRAFT</i> | 17 |
| 4.2 <i>Communication</i> | 18 |
| 4.3 <i>Utilisation du logo CRAFT</i> | 19 |



01. INTRODUCTION

Pour une introduction générale sur le Code CRAFT, veuillez consulter le volume 1. Pour les critères CRAFT que les producteurs de minerais de la MAPE (PMA) sont censés respecter, veuillez vous reporter au volume 2 (2A et 2B).

Différents critères du Code CRAFT pour les producteurs de la MAPE ont des implications pour les Programmes CRAFT. **Ce volume 3** les explique du point de vue des Programmes CRAFT et donne des précisions sur les caractéristiques de la licence libre et sur la communication liée au CRAFT.

Des informations générales sur chaque critère, des notes explicatives, des exemples et des outils sont développés dans le **volume 4** (Guide).

Pourquoi les principes directeurs des Programmes CRAFT sont-ils nécessaires ?

CRAFT, en tant que norme volontaire de développement durable, est une norme de performance progressive pour les producteurs de minerais de la MAPE (PMA). La version 1.0 du CRAFT a cependant montré que les PMA **capables de mettre en oeuvre le Code CRAFT par eux-mêmes sont l'exception plutôt que la règle**. La version 2.0 vise à encourager les PMA à mettre en œuvre le CRAFT par eux-mêmes, mais reconnaît le rôle essentiel des Programmes CRAFT, qui accompagnent les PMA dans ce processus. Pour une plus grande cohérence entre les Programmes CRAFT, la version 2.0 introduit donc ces principes directeurs.

Pour comprendre le rôle des Programmes CRAFT, il est importants de tenir compte des aspects suivants :

- **Le CRAFT est un outil principalement destiné aux PMA**, qui renforce leur capacité à comprendre et à se conformer aux attentes du marché afin de leur fournir un meilleur accès aux marchés formels. Le périmètre d'action organisationnel du CRAFT est le PMA, et non le Programme CRAFT.
- **Le CRAFT est également un élément clé pour les ACHETEURS** dans la mesure où il réduit les risques de leur chaîne d'approvisionnement et améliore les opportunités d'approvisionnement de la MAPE. Bien que l'objectif du CRAFT ne soit pas de se substituer à la responsabilité de l'ACHETEUR de réaliser son

devoir de diligence, et encore moins de transférer cette responsabilité aux PMA, **le Code CRAFT permet de simplifier ce devoir de diligence**. Les PMA préparent des rapports CRAFT contenant des déclarations vérifiables sur la présence, l'absence et la progression de l'atténuation des risques. Le devoir de diligence est considérablement réduit suite à la vérification de ces déclarations vérifiables et évite de réaliser des évaluations de risque approfondies en partant de zéro.

- **Le Code CRAFT a été développé sous la licence libre** Creative Commons CC-BY-SA. En raison des conditions de cette licence libre, le responsable du Code CRAFT a un contrôle très limité sur qui utilisent le Code, dans quel but et dans quelles conditions, tant que les conditions de la licence libre CC BY-SA 4.0 sont respectées.

- **La Licence libre fournit des règles claires**. Comme défini dans le volume 1, *“les chaînes d'approvisionnement qui intègrent et utilisent le Code CRAFT pour s'approvisionner de la MAPE ou pour soutenir le développement de la MAPE sont appelées Programmes CRAFT”*. Ceci fait référence à **cette** version du Code CRAFT (également appelée “version d'origine”), publiée par le responsable du Code. Dans ce cas, elle doit être intégrée ou utilisée par les PMA sans aucune modification (ajout, transformation ou abandon) des critères.

- **La licence libre offre une certaine flexibilité**. La licence CC-BY-SA s'applique lorsque les chaînes d'approvisionnement souhaitent utiliser ou mettre en place le Code CRAFT avec des critères ajoutés, modifiés ou supprimés pour les PMA. Dans ce cas, la licence CC-BY-SA permet de développer une version de CRAFT adaptée (ciblée ou ramifiée²). Cette version adaptée doit être publiée dans les mêmes conditions de licence libre (clause de partage dans les mêmes conditions de la licence) et un **Programme CRAFT adapté** doit être établi en communiquant explicitement qu'il est basé sur une version adaptée (ciblée ou ramifiée) du Code CRAFT (clause d'attribution de la licence). Pour plus de détails, voir le chapitre 3.

Le volume 3 a pour but de définir **des règles d'engagement** explicites pour les ACHE-TEURS auprès des PMA et fournir aux PMA des informations claires sur ce à quoi ils doivent s'attendre. Il a également pour objectif **d'assurer une mise en œuvre cohérente du Code CRAFT en permettant d'instaurer une confiance sur le marché** vis-à-vis des réclamations liées au CRAFT.

La version 2.0 du Code CRAFT introduit donc des *Principes Directeurs* auxquels les Programmes CRAFT doivent se conformer.

²Voir le chapitre 3 pour la compréhension de ces termes.

2. PRINCIPES DIRECTEURS DES PROGRAMMES CRAFT

Les principes directeurs exposés dans ce chapitre sont considérés comme « les pratiques à suivre ». Les Programmes CRAFT doivent fonctionner conformément à ces principes directeurs, **en particulier s'ils font des déclarations publiques concernant l'utilisation ou la mise en œuvre du CRAFT.**

2.1 ENGAGEMENT AVEC LES PMA



Les PMA s'engagent généralement dans des Programmes CRAFT afin **d'obtenir un soutien pour améliorer** les pratiques minières et **s'engager sur les marchés formels.**

Comme définit dans le volume 1, le processus d'affiliation des PMA à un Programme CRAFT est progressif, selon l'approche par étapes du CRAFT, avec deux niveaux d'adhésion : Candidat et Affilié.

Dans la plupart des cas, les Programmes CRAFT s'adressent aux PMA afin de les intégrer dans leur chaîne d'approvisionnement ou leur programme.

Les Programmes CRAFT sont censés soutenir les PMA avec lesquelles ils s'engagent en les guidant dans leur processus de mise en œuvre du code CRAFT.

01

Le statut de Candidat d'un PMA correspond à la **phase initiale d'engagement** au cours de laquelle les Programmes CRAFT évaluent si le PMA est légitime (MODULE 2) et s'il existe des "risques de l'annexe II" nécessitant un désengagement immédiat, autrement dit, qui empêchent l'approvisionnement auprès du PMA (MODULE 3).

Les Programmes CRAFT sont censés soutenir les PMA en facilitant l'engagement commercial sur les marchés formels à partir du moment où tous les risques du MODULE 3 sont absents.

02

Le statut d’Affilié d’un PMA correspond à un **stade avancé de l’engagement**, où les Programmes CRAFT se sont assurés que tous les risques de l’annexe II nécessitant un désengagement après l’échec des mesures d’atténuation (MODULE 4) sont :

- a. contrôlés, ou que;
- b. des progrès mesurables de l’atténuation des risques peuvent être démontrés dans les 6 mois suivant l’engagement commercial d’un ACHE-TEUR avec le PMA.

Concernant les Affiliés, les PMA doivent *évaluer périodiquement* les risques non inclus dans l’annexe II définis par le MODULE 5, classer par ordre de priorité les risques et les problèmes que les membres du PMA considèrent comme les plus importants à traiter, et s’engager à réaliser des progrès mesurables dans leur atténuation au cours de la période suivante.

Les risques définis par les MODULE 3 et 4 doivent obligatoirement être traités. Les risques non OCDE définis par le MODULE 5 offrent cependant une marge de manœuvre pour l’évaluation des priorités par le Programme CRAFT. Les risques pour lesquels le Programme CRAFT offre un soutien sont susceptibles de devenir les risques et les problèmes que les membres du PMA considèrent comme les plus importants à traiter.

L’utilisation des termes “*Candidat*” ou “*Affilié*” n’est pas contraignante. Les Programmes CRAFT peuvent utiliser leurs propres descripteurs et peuvent ajouter des niveaux de statut supplémentaires si nécessaire, par exemple le statut de candidat à partir de la version 1.0 ou des niveaux supérieurs pour les PMA qui ont bien progressé dans le MODULE 5. Néanmoins, **il est attendu que les systèmes CRAFT maintiennent un processus progressif**, avec un point d’arrêt au MODULE 3, où l’engagement commercial des PMA avec les marchés formels en accord avec le GDD de l’OCDE devient possible.

2.2 ACCOMPAGNEMENT DES PMA POUR ATTÉNUER LES RISQUES

2.2.1

Accompagnement des PMA pour réaliser le module 1

Si les Programmes CRAFT s'adressent à des PMA pour les intégrer à leur chaîne d'approvisionnement ou à leur programme, ils doivent évaluer si le PMA entre dans le périmètre d'action de CRAFT et si la structure organisationnelle du PMA est adaptée à un engagement commercial.

A ce stade précoce de l'engagement, les Programmes CRAFT peuvent commencer à **soutenir les PMA afin de renforcer leur structure** organisationnelle.

2.2.2

Accompagnement des PMA pour réaliser le Module 2

Sauf dans des cas exceptionnels, où le **fonctionnement d'un PMA est légal, et compte sur tous les documents publics ou privés autorisant son fonctionnement, il peut être difficile pour un PMA de déterminer s'il est légitime ou non** en se basant sur les quatre cas de pays du MODULE 2.

La phase initiale de l'engagement des Programmes CRAFT, évaluant si le PMA est légitime, doit lui fournir des éléments et des recommandations pour atteindre le MODULE 2.

2.2.3

Accompagnement des PMA pour réaliser le module 3

Pour certains des critères du MODULE 3, il peut être difficile pour les PMA d'obtenir des preuves permettant de faire des déclarations vérifiables. Dans certains cas, lorsque les membres des PMA sont victimes de violations des droits humains par des groupes armés non étatiques, la tentative d'évalua-

tion de ces crimes peut même mettre en péril leur intégrité physique ou les mettre en danger de mort.

Les Programmes CRAFT peuvent compter sur des outils ou des contacts dont les PMA ne disposent pas **et accéder à des informations plus précises et sensibles sur les conflits**. Les Programmes CRAFT sont censés **soutenir les PMA dans la mesure du possible en recensant des preuves** pour réaliser le MODULE 3.

2.2.4

Accompagnement des PMA pour réaliser le module 4

Pour certains des critères du MODULE 4, il est également difficile pour les PMA d'obtenir des preuves permettant de faire des déclarations vérifiables. Lorsque les membres des PMA sont victimes de violations des droits humains par des groupes armés étatiques, la tentative d'évaluation de ces crimes peut mettre en péril leur intégrité physique ou les mettre en danger de mort. En particulier dans leur relation avec les forces de sécurité publique, les membres du PMA sont extrêmement vulnérables et sont régulièrement victimes d'abus et d'extorsion. Lorsque des risques sont identifiés, il est difficile que les PMA parviennent seuls à mettre en place un plan de gestion des risques.

Les PMA et des Programmes CRAFT sont en pratique tous les deux responsables **des évaluations et en particulier la mise en œuvre des plans de gestion des risques** (critères du volume 2A). Les Programmes CRAFT sont censés soutenir les PMA dans la mesure du possible pour la collecte de preuves et pour la mise en œuvre d'un plan de gestion des risques, comme l'exige le MODULE 4.

2.2.5

Accompagnement des PMA pour réaliser le module 5

Le MODULE 5 est progressif et le fait de ne traiter aucune des questions liées à ce module ne constitue pas un obstacle à l'accès aux marchés formels qui exigent la conformité des chaînes d'approvisionnement avec le GDD de l'OCDE. Néanmoins, en n'abordant pas ces risques et en n'améliorant pas les

pratiques de travail, les PMA passent à côté de leurs propres opportunités de développement. Dans le MODULE 5, le CRAFT n'impose volontairement pas de priorité ou d'ordre d'améliorations des risques. Il n'exige pas non plus de nombre d'améliorations à poursuivre simultanément.

Le MODULE 5 est une **opportunité pour les Programmes CRAFT de contribuer de manière proactive à des pratiques minières de la MAPE responsables, à des chaînes d'approvisionnement responsables et au développement durable (par exemple, les indicateurs des objectifs de développement durable)**. Les Programmes CRAFT proposent leur programme de développement (les enjeux économiques, environnementaux et sociaux qu'ils souhaitent traiter en priorité dans leur chaîne d'approvisionnement), mais ils doivent également respecter les priorités de développement des PMA avec lesquelles ils travaillent.

2.3 LE RAPPORT CRAFT ET LE DEVOIR DE DILIGENCE

2.3.1

Accompagnement des PMA pour la préparation de leur rapport CRAFT

Pour assurer la conformité au Code, le CRAFT s'appuie sur des vérifications de premier et de deuxième ordre. Le PMA est entièrement responsable des vérifications de premier ordre (par les mineurs) et/ou des vérifications de second ordre (par les transformateurs des minerais et les collecteurs). Il est tenu de documenter les conclusions et les engagements dans son rapport CRAFT, comme il est écrit dans le volume 1, chapitre 4.1.

Comme indiqué dans le chapitre 2.1, dans la pratique et dans la plupart des cas, les Programmes CRAFT s'adressent aux PMA pour les intégrer à leur chaîne d'approvisionnement ou à leur programme. Selon le chapitre 2.2, en plus de les accompagner, les Programmes CRAFT (en particulier ceux qui réalisent un devoir de diligence dépassant le périmètre d'action du CRAFT) peuvent être tentés de "raccourcir" le rapport CRAFT et d'établir à la place un rapport de devoir de diligence par un tiers³.

³ Observation de la mise en œuvre de CRAFT 1.0.

Bien que cette approche réponde à l'objectif de faciliter l'accès aux marchés formels pour les PMA, et soit donc alignée sur l'objectif d' "entrée sur le marché" du CRAFT, elle n'est pas tout à fait conforme à la **finalité du CRAFT qui est de développer les capacités des PMA à comprendre et à se conformer aux attentes du marché et aux besoins du devoir de diligence.**

Par ailleurs, en raccourcissant le rapport CRAFT, le Programme CRAFT perd l'opportunité de former les PMA à l'application du cadre en cinq étapes⁴, en particulier à l'évaluation des risques (étape 2), à l'atténuation des risques (étape 3), à la vérification (étape 4) et à l'établissement de rapports (étape 5). Dans la mesure où le devoir de diligence n'est pas un effort ponctuel mais "un processus continu, proactif et réactif", le principal avantage du CRAFT qui est de réduire les efforts de devoir de diligence lors de la *vérification des déclarations des rapports CRAFT*, ne sera jamais atteint.

Par conséquent, les Programmes CRAFT doivent donner des **conseils sur la manière de préparer le rapport en fournissant des modèles, des outils et des recommandations supplémentaires.**

Le PMA doit contribuer autant que possible au rapport CRAFT. Même dans le cas des PMA locaux qui ne sont pas en mesure de procéder à une auto-évaluation (par exemple dans les zones à fort taux d'analphabétisme), le rapport CRAFT doit relater une **auto-déclaration du PMA**. Autrement dit, le rapport CRAFT (s'il a été réalisé par des conseillers externes) doit être validé par le PMA et "appartenir" au PMA dans la mesure où il reflète ce que les mineurs disent d'eux-même

2.3.2

Utilisation du rapport CRAFT pour le devoir de diligence

Selon le volume 1, les **programmes CRAFT ne sont pas obligés de procéder à une vérification préalable ou à une vérification du contenu des rapports CRAFT**. Leur responsabilité est de contrôler le statut d'affiliation des PMA selon les rapports CRAFT présentés par les PMA. **Selon le GDD de l'OCDE, les**

⁴ Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais - Cadre en cinq étapes pour l'exercice d'un devoir de diligence fondé sur les risques: 1. Etablir des systèmes solides de gestion de l'entreprise; 2. Identifier et évaluer les risques associés à la chaîne d'approvisionnement; 3. Concevoir et mettre en oeuvre une stratégie pour réagir aux risques identifiés; 4. Effectuer un audit indépendant mené par des tiers sur l'exercice pratique du devoir de diligence de l'affinerie; 5. Publier chaque année un rapport sur l'exercice du devoir de diligence concernant la chaîne d'approvisionnement.

acteurs de la chaîne d'approvisionnement qui s'approvisionnent ou souhaitent s'approvisionner auprès des MAPE (autrement dit les ACHETEURS) **sont responsables de la vérification par un tiers (audit)**. Les PMA ou les Programmes CRAFT n'en sont donc pas responsables, sauf si le propriétaire du programme est un ACHETEUR.

Toutefois, les Programmes CRAFT peuvent procéder à un devoir de diligence ou à une vérification par un tiers, s'ils le jugent **approprié**.

Le devoir de diligence basé sur le Code CRAFT consiste principalement à vérifier les déclarations vérifiables, les conclusions ou encore les engagements présentés dans le rapport CRAFT, en appliquant des instruments et des moyens de vérification supplémentaires si nécessaire.

03. ASPECTS LIÉS AUX CARACTÉRISTIQUES DE LA « LICENCE LIBRE » DU CRAFT

3.1 CONDITIONS D'USAGE DE LA LICENCE CREATIVE COMMONS CC-BY-SA 4.0

CRAFT est publié sous la licence Creative Commons CC-BY-SA 4.0. Cette licence est souvent utilisée par des projets de licence libre tels que Wikipedia. Le texte légal de la licence est publié à l'adresse suivante : <https://creativecommons.org/licenses/by-sa/4.0/legalcode.fr>. Creative Commons présente le résumé explicatif ⁵suivant :

⁵ <https://creativecommons.org/licenses/by-sa/4.0/deed.fr>

Vous êtes autorisé à :

- **Partager** – copier, distribuer et communiquer le matériel par tous les moyens et sous tous format.
- **Adapter** - remixer, transformer et créer à partir du matériel pour toute utilisation, y compris commerciale.

L'Offrant ne peut retirer les autorisations concédées par la licence tant que vous appliquez les termes de cette licence.

Selon les conditions suivantes :

- **Attribution** - Vous devez créditer l'Œuvre, intégrer un lien vers la licence et indiquer si des modifications ont été effectuées à l'Œuvre. Vous devez indiquer ces informations par tous les moyens raisonnables, sans toutefois suggérer que l'Offrant vous soutient ou soutient la façon dont vous avez utilisé son Œuvre.
- **Partage dans les Mêmes Conditions** - Dans le cas où vous effectuez un remix, que vous transformez, ou créez à partir du matériel composant l'Œuvre originale, vous devez diffuser l'Œuvre modifiée dans les même conditions, c'est à dire avec la même licence avec laquelle l'Œuvre originale a été diffusée.
- **Pas de restrictions complémentaires** - Vous n'êtes pas autorisé à appliquer des conditions légales ou des mesures techniques qui restreindraient légalement autrui à utiliser l'Œuvre dans les conditions décrites par la licence.

Note : vous n'êtes pas dans l'obligation de respecter la licence pour les éléments ou matériel appartenant au domaine public ou dans le cas où l'utilisation que vous souhaitez faire est couverte par une exception.

Aucune garantie n'est donnée. Il se peut que la licence ne vous donne pas toutes les permissions nécessaires pour votre utilisation. Par exemple, certains droits comme les droits moraux, le droit des données personnelles et le droit à l'image sont susceptibles de limiter votre utilisation.

En d'autres termes, Creative Commons explique que « cette licence permet à d'autres de remixer, de modifier et de développer votre travail, même à des fins commerciales, à condition qu'ils vous créditent et qu'ils développent leur œuvre sous une licence ayant les mêmes conditions.

En pratique, cela signifie que :

- **Toute personne est libre d'utiliser ou de redistribuer le Code CRAFT**, même à des fins commerciales et sans demander d'autorisation (par exemple pour un partage de services ou de Programmes CRAFT par des ACHETEURS).
- **Toute personne peut adapter le Code CRAFT** à ses besoins spécifiques (par exemple, les programmes de MAPE ou les Programmes CRAFT en créant une ramification).
- **Quiconque utilise ou adapte (ramifie) le Code CRAFT, doit faire référence au document original** (les 3 volumes de cette version «officielle», publiée par le responsable du Code) et publier toute ramification éventuelle (car il ne s'agit plus de la version «officielle»).
- **Quiconque adapte (ramifie) le Code CRAFT, doit publier la ramification sous la même licence**, autrement dit il ne peut appliquer aucune restriction.

Par ailleurs, la liberté d'adaptation et de partage sous les mêmes conditions ont des implications sur les versions ciblées ou ramifiées du Code CRAFT ou sur son intégration dans d'autres normes.

3.2 VERSIONS CIBLÉES DU CRAFT

La portée géographique de CRAFT est **mondiale** et, par conséquent, tous les critères relatifs aux PMA (Volume 2) sont conçus et formulés afin d'être applicables autant que possible au niveau mondial.

Néanmoins, dans certains contextes nationaux, les critères CRAFT sont trop généraux, en particulier dans les pays où il existe un cadre juridique détaillé et réglementaire pour la MAPE. Dans ce cas, c'est **la législation nationale** qui prime.

La liberté d'adaptation du Code CRAFT permet donc aux Programmes CRAFT de travailler à partir d'une version ciblée juridiquement valable.

Une version ciblée se caractérise généralement par :

- la modification d'un ou de plusieurs critères (dans le volume 2A ou 2B) afin de respecter la législation nationale d'accès aux marchés formels, tout en préservant le reste du Code intact,
- l'indication de son périmètre d'action géographique,
- des droits d'auteur conforme aux conditions d'attribution et de partage dans les mêmes conditions, identiques à la licence CC-BY-SA 4.0,
- les coordonnées de l'organisation qui a adapté le CRAFT et qui assume la responsabilité de cette nouvelle version.

Prérequis des Programmes CRAFT :

Le responsable du Code CRAFT (Alliance pour une Mine Responsable - ARM) **sollicite une copie de toute version ciblée, qui sera publiée sur le site web du CRAFT**, afin d'éviter la duplication par les différents Programmes CRAFT créant différentes versions ciblées pour le même pays.

La publication de la version ciblée sur le site web CRAFT **n'implique pas automatiquement l'approbation du responsable de la norme CRAFT** (ARM). Cependant, les versions ciblées peuvent être approuvées par le responsable de la norme CRAFT (ARM), selon les procédures de normalisation.



3.3 ADAPTATION DE CRAFT À DES FINS SPÉCIFIQUES (RAMIFICATION)

Selon le volume 1 : *« L'objectif général du Code CRAFT est de promouvoir le développement durable du secteur de la MAPE au niveau social, environnemental et économique, en encourageant le respect des critères du devoir de diligence comme un instrument pouvant générer un impact de développement positif pour les producteurs de minerais de la MAPE. Le CRAFT se veut être un outil principalement destiné aux mineurs, afin de leur permettre de comprendre et de respecter les attentes du marché ainsi que le besoin du devoir de diligence. ».*

Les initiatives des chaînes d'approvisionnement des ressources minières de la MAPE pourraient avoir besoin d'adapter CRAFT à des objectifs spécifiques ou à des produits non inclus dans la version d'origine. Ce type de ramification est possible, car la licence CC-BY-SA permet d'adapter le Code, mais selon certaines conditions :

- Le terme « Partage dans les Mêmes Conditions » de CC-BY-SA exige que la version ramifiée soit publiée sous la même licence CC-BY-SA, autrement dit elle doit rester en licence libre.
- Le terme « Attribution » de CC-BY-SA sous-entend de communiquer explicitement le fait que la version ramifiée est une nouvelle version, publiée par le responsable de l'œuvre, c'est-à-dire ARM.
- « L'attribution » révèle également que le responsable de la licence approuve l'utilisation de la version modifiée. Cela implique que la chaîne d'approvisionnement qui utilise la version ramifiée doit utiliser le terme « Programmes CRAFT » avec un nom complémentaire indiquant la modification⁷.

⁶ Les termes "remixer, transformer et créer à partir du" du CC-BY-SA 4.0 couvrent toutes sortes de modifications telles que l'ajout, la modification ou l'abandon de critères, le champ d'application du Code ou d'autres caractéristiques du Code CRAFT.

⁷ Ces attributs pourraient être le nom de l'institution responsable de la version ramifiée, l'objet spécifique de la version ramifiée, ou tout dénominateur qui distingue le "Programme CRAFT ramifié" des "Programmes CRAFT" en utilisant cette version publiée par le responsable du Code. "Programme CRAFT ramifié" est un exemple de ce type d'attribut, le mot [ramifié] étant un substitut de cet attribut.

Ces règles explicites de la licence CC-BY-SA 4.0 visent à assurer une transparence entre les versions ramifiées, en évitant « d'appeler différentes choses par le même nom ». Cela renforce la crédibilité du CRAFT, de sa communauté de Producteurs de la MAPE, des chaînes d'approvisionnements et des programmes de la MAPE.

Avant de ramifier le Code CRAFT, il est conseillé de tenir compte des aspects suivants :

- **La version d'origine a été élaborée dans le cadre d'un processus inclusif et participatif**, suite à une vaste consultation publique et en accord avec les concepts de l'ISEAL en matière de normes. Ce processus solide est à l'origine de la légitimité et de la reconnaissance dont bénéficie le Code CRAFT.
- Il incombera aux initiatives qui adaptent le Code CRAFT de prendre les mesures appropriées pour assurer la légitimité, la réputation et la reconnaissance de la version ramifiée.

Le responsable du Code CRAFT (Alliance pour une Mine Responsable - ARM) est favorable à toute initiative de ramification, dans la mesure où les conditions de partage dans les mêmes conditions permettent de fusionner les ramifications, ou des éléments positifs de celles-ci, dans la version d'origine. **Toute initiative de ramification représente donc une contribution précieuse au développement de la version d'origine du Code CRAFT.**

A tout moment, une chaîne d'approvisionnement peut contacter le responsable de la norme (ARM) standards@responsiblemines.org , afin d'évaluer la possibilité de ramification de la version d'origine du Code CRAFT.



3.4 INTÉGRATION DU CRAFT À D'AUTRES NORMES

Le fait d'avoir développé le CRAFT sous une licence libre lui permet d'être adopté par des programmes de chaînes d'approvisionnement mais aussi d'être **intégré à des initiatives existantes de chaînes d'approvisionnement telles que les normes d'exploitation minière responsable**. La liberté d'adaptation du CC-BY-CA permet de « remixer ou créez à partir du matériel composant l'Oeuvre originale ».

Lorsque des éléments de CRAFT sont intégrés à d'autres normes existantes, seules les parties basées sur CRAFT sont soumises au terme *Partage dans les Mêmes Conditions* et conservent la licence CC-BY-SA. Le terme *d'attribution* peut alors s'appliquer. Comme CRAFT n'est pas un programme de certification en soi, cela n'affectera pas le mécanisme de certification de la norme intégré à CRAFT.

04. RÉCLAMATIONS ET COMMUNICATION

4.1 RÉCLAMATIONS DES PROGRAMMES CRAFT

Le Code CRAFT est une norme de performance progressive pour les producteurs de minerais de la MAPE assurant une vérification de premier et de second ordre par le PMA. **CRAFT est une norme de processus et non pas une norme de production ni un système de certification.**

Les Programmes CRAFT qui souhaitent faire des réclamations doivent tenir compte des aspects suivants pour que ces dernières soient valables :

- La réclamation doit garantir que les PMA affiliées au programme agissent en conformité avec le Code CRAFT. Elle doit décrire la collaboration assurée par le Programme CRAFT.

- Le cas échéant, la réclamation doit indiquer que le Programme CRAFT a vérifié que les PMA ont produit les minerais ou les métaux conformément au Code CRAFT (ou que ceci ait été vérifié par un tiers indépendant). Si le Programme CRAFT est un système de certification, cette vérification peut être certifiée selon les termes du CRAFT.

Les réclamations **autres que celles mentionnées ci-dessus ne sont pas conformes au Code CRAFT et sont ou seront considérées comme non valables**. Etant donné que le Code CRAFT n'est pas une norme de production, les attestations relatives aux produits telles que « Or CRAFT » ne sont pas valables.

En cas de doute, veuillez contacter ARM en tant que responsable du code CRAFT (standards@responsiblemines.org).

4.2 COMMUNICATION

La clause *d'attribution* de la licence CC-BY-SA encourage et même exige que les programmes CRAFT ou d'autres utilisateurs communiquent sur l'utilisation du CRAFT, en donnant le crédit approprié de manière raisonnable, et non d'une manière qui suggère que le responsable du CRAFT approuve l'utilisateur ou son utilisation.

Selon le volume 1, « **un Programme CRAFT est un système de chaîne d'approvisionnement qui suit, utilise, intègre et s'appuie sur les règles du Code CRAFT** ». Selon cette définition, un programme de chaîne d'approvisionnement peut être explicitement ou implicitement un Programme CRAFT.

- Un programme de chaîne d'approvisionnement est **implicitement** un Programme CRAFT s'il utilise le CRAFT dans son travail en interne, **sans faire de déclaration publique à ce sujet**.
- Un programme de chaîne d'approvisionnement est **explicitement** un Programme CRAFT s'il déclare ou **communique publiquement qu'il suit, utilise, intègre ou développe les** règles du **Code CRAFT**. S'il s'appuie sur le CRAFT en utilisant une version ramifiée du CRAFT, cela doit être communiqué (voir chapitre 3.3).

Les Programmes CRAFT doivent **communiquer leur utilisation du Code CRAFT**. Toutefois, les communications **ne sous-entendent pas que leur travail ou leur utilisation est approuvé par le responsable du Code CRAFT (ARM)**.

4.3 UTILISATION DU LOGO CRAFT

Pour une utilisation dans la version 2.0 de CRAFT, le responsable du Code (ARM) a créé le logo CRAFT, au nom de la communauté de licence libre qui développe CRAFT:



Ce **logo officiel de CRAFT** n'est pas une version modifiée, car il n'adapte pas le Code CRAFT (remixer, transformer et créer à partir du matériel). Il n'est donc pas soumis à la licence CC-BY-SA sous laquelle le Code est publié. Il appartient à la propriété intellectuelle de la communauté de licence libre qui développe le Code CRAFT, représentée par ARM en tant que responsable du Code et est donc protégé.

Le logo officiel du CRAFT est utilisé pour identifier les documents officiels tels que les versions publiées de CRAFT ou les communications liées au CRAFT par le responsable du Code, par exemple sur le site web du CRAFT.

Si vous souhaitez utiliser le logo, veuillez contacter le responsable du Code CRAFT (Alliance pour une Mine Responsable - ARM, standards@responsiblemines.org).





CRAFT a été développé par Alliance pour une Mine Responsable (ARM) et RESOLVE sous la licence Creative Commons CC-BY-SA 4.0. international Licence (<https://creativecommons.org/licenses/by-sa/4.0/>).



RESOLVE

Pour plus d'informations, visitez www.craftmines.org ou contactez le département de Normes et Certifications de ARM Standards@responsiblemines.org ou Taylor Kennedy tkennedy@resolv.org